



Connecter les énergies d'avenir



**CONTRAT RELATIF AU  
RACCORDEMENT DE SITES  
INDUSTRIELS AU RESEAU DE  
TRANSPORT ET AUX CONDITIONS  
DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL**



**ANNEXE 5  
PROCÈS-VERBAL DE MISE EN GAZ  
PROCÈS-VERBAL DE MISE EN SERVICE**

## ARTICLE 1 PROCÈS-VERBAL DE MISE EN GAZ

<input type="checkbox"/> CLIENT	<input type="checkbox"/> Raison sociale <input type="checkbox"/> Localité	<input type="checkbox"/> ..... ..... <input type="checkbox"/> ..... .....
<input type="checkbox"/> Nom du poste de livraison :		Code SWING :

MISE EN GAZ EFFECTUEE LE :	
----------------------------	--

### DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS DE MISE EN GAZ :

Branchement :

Installations de Livraison :

*Mise en gaz des ouvrages de raccordement, branchement et poste de livraison, réglages puis mise hors pression et en sécurité, par mise en place de brides pleines, du poste de livraison dans l'attente de la programmation par le client de la date de mise en service du poste de livraison.*

*À l'issue des opérations décrites ci-dessus GRTgaz procédera à la facturation des sommes dues au titre du Contrat de Raccordement XXX.*

### CONSIGNES DE SECURITE :

Le Client atteste que l'interlocuteur technique lui a exposé et commenté les consignes de sécurité.

Le Client déclare avoir pris toutes les mesures de sécurité nécessaires sur son réseau et disposer des autorisations réglementaires permettant la présente mise en service.

**Rappel des consignes de sécurité dans l'enceinte des installations de livraison :**

- Pas de flamme nue dans le périmètre du Poste de Livraison
- Ne pas fumer et ne pas utiliser de téléphone portable dans le périmètre du Poste de Livraison
- Ne pas stationner devant les accès du Poste de Livraison
- En cas d'incident téléphoner au : **0800 - 307 - 224**

Toute intervention à proximité immédiate ou sur les installations de GRTgaz doit faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord écrit de GRTgaz.

GRTgaz déclare avoir pris les mesures de sécurité nécessaires à la mise en gaz du Poste de Livraison.

### OBSERVATIONS :

CLIENT	GRTgaz
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Signature :	Signature :
Date :	Date :

Procès-Verbal effectué en deux exemplaires originaux

## ARTICLE 2 PROCÈS-VERBAL DE MISE EN SERVICE

<b>CLIENT</b>	Raison sociale	
<b>Affaire</b>	Nom Numéro	
<b>Poste de livraison</b>	Nom	
	Code technique	
<b>Opération réalisée</b>	<input type="checkbox"/> mise en service initiale <input type="checkbox"/> mise en service pour modification du réseau intérieur <input type="checkbox"/> modification des réglages <input type="checkbox"/> remplacement d'appareil	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Date de l'intervention :</div>	
	<p style="text-align: center;"><b>Appareil remplacé</b></p> Type : ..... Marque : ..... N° : .....	<p style="text-align: center;"><b>Appareil mis en place</b></p> ..... ..... ..... ..... .....
<p><b>Description de l'opération (si nécessaire)</b></p> ..... ..... .....		

### REGLAGE DES APPAREILS DE REGULATION ET DE SECURITE

<i>Les réglages sont fournis en pression relative avec l'intervalle de tolérance suivant : +/- 2.5 % pour les régulateurs, +/- 3 % pour les soupapes</i>	<b>Avant intervention</b>	<b>Après intervention</b>
Régulation 1 <sup>ère</sup> ligne		
Organe de sécurité 1 <sup>er</sup> niveau (1 <sup>ère</sup> ligne)		
Organe de sécurité 2 <sup>nd</sup> niveau (1 <sup>ière</sup> ligne)		
Régulation 2 <sup>ème</sup> ligne		
Organe de sécurité 1 <sup>er</sup> niveau (2 <sup>ème</sup> ligne)		
Organe de sécurité 2 <sup>nd</sup> niveau (2 <sup>ème</sup> ligne)		
Organe de sécurité bi-pass		

Le Client garantit que la pression à ne pas dépasser sur les ouvrages aval y compris en cas d'incident sur le Poste de livraison selon le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 est de \_\_\_\_\_ bar relatifs.

Le Client déclare que la pression à ne pas dépasser sur les ouvrages aval en fonctionnement normal (pression maximale admissible PS selon le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999) est de \_\_\_\_\_ bar relatifs.

Le Client signale l'existence d'une sécurité sur le réseau aval portant sur la pression minimale réglée à \_\_\_\_\_ bar relatifs.

Le Client signale l'existence d'une sécurité sur le réseau aval portant sur la pression maximale réglée à \_\_\_\_\_ bar relatifs.

<b>CLIENT</b>	<b>GRTgaz</b>
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Signature :	Signature :
Date :	Date :

### CONSIGNES DE SECURITE

Le Client atteste que l'interlocuteur technique lui a exposé et commenté :

- les consignes de sécurité
- les consignes de 1<sup>ère</sup> intervention

Le Client déclare avoir pris toutes les mesures de sécurité nécessaires sur son réseau et disposer des autorisations réglementaires permettant la présente mise en service.

### INSTALLATIONS DE COMPTAGE

La vérification primitive des équipements de comptage

- a eu lieu le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_
- aura lieu le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ ; jusqu'à cette date les éléments fournis par les appareils de comptage représentent la meilleure estimation des quantités de gaz enlevées.

Les valeurs des différents index à la mise en service sont consignées dans la fiche d'intervention métrologique jointe.

### RESERVES EXPRIMEES PAR LE CLIENT

***Procès-verbal contradictoire établi en deux exemplaires originaux***

<b>CLIENT</b>	<b>GRTgaz</b>
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Signature :	Signature :
Date :	Date :